

DÉLIBÉRATION N° 29/16/TFTN

DU 20 DECEMBRE 2016

**Fixant les tarifs de location et des prestations de services rendus
par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture**



LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TE FARE TAUHITI NUI- MAISON DE LA CULTURE

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la délibération n° 80-126/AT du 23 septembre 1980 modifiée portant création d'un établissement public territorial dénommé Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 652/CM du 07 mai 1998, modifié, portant organisation et fonctionnement de Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture ;
- Vu l'arrêté n° 580/CM du 5 juillet 1993 modifié, relatif aux commissaires de Gouvernement et à la force exécutoire des délibérations des établissements publics ;
- Vu la délibération n° 95-205/AT du 23 novembre 1995 modifiée, portant adoption de la réglementation budgétaire comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;
- Vu l'arrêté n° 1460/CM du 24 octobre 2000 portant nomination du commissaire de gouvernement auprès de l'établissement public dénommé « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 1060/CM du 5 août 2015 portant nomination de Madame Hinatea AHNNE en qualité de directrice de l'établissement public « Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture » ;
- Vu l'arrêté n° 7596/MAA du 4 octobre 2012 modifié portant affectation de l'espace To'ata, cadastré commune de Papeete et d'un ensemble de biens mobiliers au profit de l'établissement public Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la Culture ;

Après en avoir délibéré en sa séance 20 décembre 2016.

ADOPTÉ :

Article I.	OBJET	4
Article II.	DROITS D'ADHESION EN BIBLIOTHÈQUES (Adultes ou Enfants)	4
Section 2.01	ADHESION ANNUELLE	4
(a)	Tarif tout public.....	4
(b)	Tarif préférentiel.....	4
Section 2.02	ADHÉSION SEMESTRIELLE	5

(a)	Tarif tout public.....	5
(b)	Tarif préférentiel.....	5
Section 2.03	PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATION D'OUVRAGES SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS	5
Section 2.04	PÉNALITÉS	5
Article III.	DROITS D'ADHÉSION EN VIDÉOTHÈQUE.....	5
Section 3.01	ADHÉSION ANNUELLE	5
Section 3.02	ADHÉSION SEMESTRIELLE	6
Section 3.03	ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION	6
Section 3.04	PÉNALITÉS	6
Article IV.	DROITS D'ADHÉSIONS CUMULEES	6
Section 4.01	ADHÉSIONS ANNUELLES.....	6
(a)	Bibliothèque adulte & Vidéothèque	6
(b)	Bibliothèque enfant & Vidéothèque	6
Section 4.02	ADHÉSIONS SEMESTRIELLES	7
(a)	Bibliothèque adulte & Vidéothèque	7
(b)	Bibliothèque enfant & Vidéothèque	7
Article V.	INSCRIPTIONS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS	7
Section 5.01	ATELIERS	7
Section 5.02	ANIMATIONS CYBERESPACE	8
(a)	Grand public	8
(b)	Etudiants et abonnés de TFTN (cours, bibliothèque, vidéothèque).....	8
(c)	Impression et gravure de données :	8
Article VI.	CESSION D'AFFICHES, D'ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS	8
Article VII.	TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L'ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI	9
Article VIII.	LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR).....	9
Section 8.01	LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF TOUT PUBLIC.....	9
Section 8.02	LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF PREFERENTIEL.....	9
Section 8.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF SPECTACLE : TARIFS UNIQUES	10
Article IX.	LOCATION du GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR).....	10
Section 9.01	LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF TOUT PUBLIC.....	10
Section 9.02	LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF PREFERENTIEL.....	11
Section 9.03	LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF SPECTACLE : TARIFS UNIQUES	11
Article X.	LOCATION du « PAEPAE A HIRO »	12
Section 10.01	LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES.....	12
Section 10.02	LOCATION POUR UN SPECTACLE.....	12
Article XI.	LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES	12
Section 11.01	LOCATION DE LA SALLE Mahana.....	12
Section 11.02	LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION	12
Section 11.03	LOCATION DES SALLES POLYVALENTES	12
Section 11.04	LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION D'ART	13

Article XII.	CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, PAEPAE ET SALLES DE COURS & ACTIVITES	13
Article XIII.	LOCATION DE L'AIRES DE SPECTACLES DE « TO'ATÄ »	14
Section 13.01	Aire de spectacles en configuration « Heiva »	14
Section 13.02	Aire de spectacles en configuration « To'atä »	14
Section 13.03	Aire de spectacles en configuration « To'a iti »	15
Section 13.04	Aire de spectacles en configuration « To'a »	16
Section 13.05	Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »	16
Section 13.06	Aire de spectacles en petite configuration « To'atä iti »	17
Section 13.07	Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »	18
Section 13.08	Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'ata.....	18
(a)	<i>Différence entre conférence et spectacle.....</i>	18
(b)	<i>Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles</i>	18
(c)	<i>Autorisations et réglementation</i>	19
(d)	<i>L'option « report »</i>	19
(e)	<i>La prestation d'ingénieur.....</i>	19
(f)	<i>Tarif préférentiel</i>	19
Article XIV.	LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE « TO'ATÄ »	19
Section 14.01	Tarif tout public.....	20
Section 14.02	Tarif préférentiel	20
Article XV.	LOCATION DE LA TRAVEE 1 DES PARKINGS DE « TO'ATÄ »	21
Article XVI.	LOCATION DE L'ESPACE LOUNGE DE « TO'ATÄ »	21
Article XVII.	CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE « TO'ATÄ »	21
Article XVIII.	DISPOSITIF DE COREALISATION	22
Article XIX.	PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR ».....	23
Article XX.	OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN	23
Section 20.01	Occupation d'un emplacement sur l'emprise foncière gérée par TFTN.....	23
Section 20.02	Occupation du local servant de buvette.....	24
Section 20.03	Occupation du local servant de guichet de billetterie	24
Section 20.04	Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie	24
Article XXI.	LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN	24
Section 21.01	Equipements logistiques.....	25
(a)	<i>Tarifs tout public.....</i>	25
(b)	<i>Tarifs préférentiels</i>	26
Section 21.02	Matériel de sonorisation	27
(a)	<i>Configuration « conférence ».....</i>	27
(b)	<i>Configuration « animation à multidiffusion »</i>	28
(c)	<i>Configuration « acoustique ».....</i>	28
(d)	<i>Configuration « mini-concert ».....</i>	29
(e)	<i>Configuration « spectacle ou band »</i>	29
(f)	<i>Configuration « système de diffusion EAW – KF750 »</i>	30
(g)	<i>Liste de matériel de sonorisation à l'unité</i>	31
Section 21.03	Matériel d'éclairage.....	31
(a)	<i>Configuration « scène d'environ 8m x 6m »</i>	31
(b)	<i>Configuration « scène d'environ 12m x 8m »</i>	32

(c)	Configuration « scène d'environ 18m x 10m ».....	32
(d)	Liste de matériel d'éclairage à l'unité	32
Section 21.04	Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT ».....	33
Article XXII.	CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS.....	33
Article XXIII.	LIVRAISON DE MATERIEL SUR TAHITI	34
Article XXIV.	CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES	34
Article XXV.	CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE.....	35
Article XXVI.	AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN	35
Article XXVII.	AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE	35
Article XXVIII.	AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE	36
Article XXIX.	DISPOSITIONS TRANSITOIRES	36
Article XXX.	EXECUTION	36

Article I. OBJET

Les tarifs TTC de location, de redevance d'occupation du domaine public et pour services rendus par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la Culture sont fixés par la présente délibération tel qu'il suit.

Article II. DROITS D'ADHESION EN BIBLIOTHÈQUES (Adultes ou Enfants)
--

Section 2.01 ADHESION ANNUELLE

(a) Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC
B1	Adulte	4 000 FCFP
B2	Jeune*	2 000 FCFP
B3	Enfant (collectivités scolaires)	500 FCFP

(b) Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC
B4	Jeune* (à compter du 2 ^{ème})	1 500 FCFP
B5	Jeune* (à compter du 3 ^{ème} et au-delà)	1 000 FCFP

Ces tarifs s'appliquent indépendamment de la première adhésion ; qu'elle soit annuelle ou semestrielle en bibliothèques comme en vidéothèque.

Section 2.02 ADHÉSION SEMESTRIELLE

(a) Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC
B6	Adulte	2 500 FCFP
B7	Jeune*	1 500 FCFP
B8	Enfant (collectivités scolaires)	500 FCFP

(b) Tarif préférentiel

Référence	Désignation	Tarif TTC
B9	Jeune* (à compter du 2 ^{ème})	1 000 FCFP
B10	Jeune* (à compter du 3 ^{ème} et au-delà)	500 FCFP

Ces tarifs s'appliquent indépendamment de la première adhésion ; qu'elle soit annuelle ou semestrielle en bibliothèques comme en vidéothèque.

Section 2.03 PRÊT AUX ABONNÉS ET CONSULTATION D'OUVRAGES SUR PLACE POUR LES NON ABONNÉS

Ce service est gratuit

Section 2.04 PÉNALITÉS

Référence	Désignation	Tarif TTC
BP1	Adulte	30 FCFP/jour de retard et par livre
BP2	Jeune*	20 FCFP/jour de retard et par livre
BP3	Tout public	30 FCFP pour chaque code barre détérioré par livre
BP4	Tout public	100 FCFP pour chaque remplacement d'une carte d'adhérent (perte ou code barre détérioré)

Pour tout livre perdu : Il est demandé un remplacement du livre ou, à défaut, un remplacement par un autre ouvrage de la même collection et du même auteur au choix de Te Fare Tauhiti Nui.

Jeunes* : jusqu'à 18 ans.

Article III. DROITS D'ADHÉSION EN VIDÉOTHÈQUE

Section 3.01 ADHÉSION ANNUELLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
V1	Adulte	3 000 FCFP
V2	Jeune*	2.500 FCFP

Section 3.02 ADHÉSION SEMESTRIELLE

Référence	Désignation	Tarif ttc
V3	Adulte	2 000 FCFP
V4	Jeune*	1 500 FCFP

Section 3.03 ACCÈS À LA SALLE DE PROJECTION

Référence	Désignation	Tarif TTC
V5	Projection de dessins animés ou de films pour enfant	150 FCFP/enfant
V6	Adulte accompagnateur	200 FCFP/film/personne
V7	Visionnage collectif autre que scolaire	200 FCFP/film/personne

Section 3.04 PÉNALITÉS

Référence	Désignation	Tarif TTC
VP1	CD / DVD	30 FCFP/jour de retard et par support
VP2	CD / DVD	30 FCFP pour chaque code barre détérioré par support
VP3	Tout public	100 FCFP pour chaque remplacement d'une carte d'adhérent (perte ou code barre détérioré)

En cas de perte ou de détérioration d'un CD ou DVD : il est demandé le remplacement du CD ou du DVD ou, à défaut, remplacement par un autre CD ou DVD au choix de Te Fare Tauhiti Nui.

Jeunes* : jusqu'à 18 ans.

Article IV. DROITS D'ADHÉSIONS CUMULEES

Section 4.01 ADHÉSIONS ANNUELLES

Si une pénalité devait être appliquée, celle-ci s'appliquerait selon les dispositions des articles 2.04 et 3.04 de la présente délibération en fonction de l'espace de médiathèque (bibliothèques ou vidéothèque) où la pénalité est effectivement constatée.

(a) Bibliothèque adulte & Vidéothèque

Référence	Désignation	Tarif TTC
BAV1	Adulte	5 000 FCFP
BAV2	Jeune*	3 000 FCFP

(b) Bibliothèque enfant & Vidéothèque

Référence	Désignation	Tarif TTC
BEV1	Enfant**	3 000 FCFP

Section 4.02 ADHÉSIONS SEMESTRIELLES

Si une pénalité devait être appliquée, celle-ci s'appliquerait selon les dispositions des articles 2.04 et 3.04 de la présente délibération en fonction de l'espace de médiathèque (bibliothèques ou vidéothèque) où la pénalité est effectivement constatée.

(a) Bibliothèque adulte & Vidéothèque

Référence	Désignation	Tarif ttc
BAV3	Adulte	3 000 FCFP
BAV4	Jeune*	2 000 FCFP

(b) Bibliothèque enfant & Vidéothèque

Référence	Désignation	Tarif ttc
BEV2	Enfant**	2 000 FCFP

Enfants** : moins de 12 ans.

Jeune* : de 12 ans à 18 ans

Article V. INSCRIPTIONS AUX COURS ET ATELIERS DIVERS

Section 5.01 ATELIERS

Référence	Désignation	Tarif TTC
CA1	Adulte individuel	1.700 FCFP/cours
CA2	Adulte en couple + en fratrie : – la première inscription – l'inscription du conjoint(e) ou frère(s) / sœur(s)	1 700 FCFP/cours 1 420 FCFP/cours
CA3	Scolaire et étudiant non rémunéré	1 420 FCFP/cours
CA4	2 ^{ème} scolaire (et plus) pour une même famille et même atelier	1 135 FCFP/cours
CA5	<i>Matahiapo</i> (soit personne âgée de 60 ans et plus)	1020 FCFP/cours
CA6	Personnel TFTN	1020 FCFP/cours
CA7	Enfant du personnel TFTN	850 FCFP/cours
CA8	Ateliers d'immersion <i>reo tahiti</i> : tarif par enfant	10 000 FCFP/semaine

Pour chaque inscription, TFTN reverse au prestataire chargé d'assurer le cours ou l'atelier une quote-part égale à 60% du montant de l'inscription. Cette quote-part reversée par TFTN passe à 100% du montant de l'inscription pour chaque inscription qui concerne :

- un *matahiapo* de 60 ans et plus,
- un membre du personnel de TFTN et/ou son (ses) enfant(s).

Section 5.02 ANIMATIONS CYBERESPACE

Les tarifs en francs Pacifique (FCFP) de mise à disposition du Cyberespace de Te Fare Tauhiti Nui sont fixés ainsi qu'il suit, considérant que toute durée entamée est entièrement due :

(a) Grand public

Durée	15 mn	30 mn	45 mn	1h00	1h15	1h30	1h45	2h00	2h15	2h30
Tarif TTC	250	500	750	1 000	1 250	1 500	1 750	2 000	2 250	2 500

Durée	2h45	3h00	3h15	3h30	3h45	4h00	4h15	4h30	4h45	5h00
Tarif TTC	2 750	3 000	3 125	3 250	3 375	3 500	3 625	3 750	3 875	4 000

(b) Etudiants et abonnés de TFTN (cours, bibliothèque, vidéothèque)

Durée	15 mn	30 mn	45 mn	1h00	1h15	1h30	1h45	2h00	2h15	2h30
Tarif TTC	125	250	375	500	625	750	875	1 000	1 125	1 250

Durée	2h45	3h00	3h15	3h30	3h45	4h00	4h15	4h30	4h45	5h00
Tarif TTC	1 375	1 500	1 563	1 625	1 688	1 750	1 813	1 875	1 938	2 000

(c) Impression et gravure de données :

- Utilisation du scanner 50 FCFP
- Gravure de données 500 FCFP
- Impression ou photocopie en noir et blanc 50 FCFP
- Impression ou photocopie couleur 100 FCFP

Article VI. CESSION D'AFFICHES, D'ARTICLES PROMOTIONNELS OU PRODUITS DERIVES, DE VIDÉOGRAMMES, DE COMPACT-DISQUES OU EDITIONS
--

La cession d'affiches, d'articles promotionnels ou produits dérivés, de vidéogrammes, de compact-disques ou éditions se fait sur décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

Article VII. TARIFS DES PLACES POUR LES PRODUCTIONS THÉÂTRALES, LES SPECTACLES PRODUITS, CO-PRODUITS OU CO-REALISES PAR L'ETABLISSEMENT ET MONTANT DES PRIX OFFERTS LORS DES DIVERS CONCOURS ORGANISÉS PAR TE FARE TAUHITI NUI

Les tarifs des places pour les productions théâtrales ; les spectacles produits, coproduits ou coréalisés par l'établissement ; ainsi que le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui sont fixés par décision du Directeur et après accord du président du conseil d'administration ou, en son absence, du vice-président.

Cependant, pour nécessité de service et en cas d'absence simultanée du président du conseil d'administration ainsi que de son vice-président, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est habilité à fixer les tarifs des places pour les productions théâtrales, les spectacles produits par l'établissement et le montant des prix offerts lors des divers concours organisés par Te Fare Tauhiti Nui – Maison de la culture sans accord préalable.

Article VIII. LOCATION du PETIT THEATRE (200 places dont 3 emplacements pour PMR)

Section 8.01 LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF TOUT PUBLIC

Les tarifs exprimés ici ne comprennent pas la vidéo-projection. En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 21.03.d de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-1-1	Petit Théâtre : Entrée gratuite	50 000 FCFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique en supplément
8-1-2	Petit Théâtre : Entrée payante pour Spectacles (location fixe)	100 000 FCFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel inclus
8-1-3	Petit Théâtre : Entrée payante pour spectacles en coréalisation.	Voir article 18. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 FCFP	

Section 8.02 LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF PREFERENTIEL

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- établissements scolaires,
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,

- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives,
- écoles de théâtre exclusivement dans le cas de représentations des élèves de l'école.

Ces tarifs peuvent enfin s'appliquer en cas de représentation en journée à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-2-1	Petit Théâtre : Entrée gratuite	25 000 FCFP/séance	Frais de personnel technique en supplément
8-2-2	Petit Théâtre : Entrée payante	50 000 FCFP / séance	Frais de personnel technique en supplément

***Section 8.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF SPECTACLE :
TARIFS UNIQUES***

Référence	Désignation	Tarif TTC	
8-3-1	Petit Théâtre : à l'heure	8 000 FCFP/heure	Frais de personnel technique en supplément
8-3-2	Petit Théâtre : la demi-journée (soit 4h consécutives)	15 000 FCFP/ demie journée	Frais de personnel technique en supplément
8-3-3	Petit Théâtre : la journée	20 000 FCFP / journée	Frais de personnel technique en supplément

Article IX. LOCATION du GRAND THEATRE (806 places dont 6 emplacements pour PMR)

Section 9.01 LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF TOUT PUBLIC

Les tarifs exprimés ici ne comprennent pas la vidéo-projection. En cas de nécessité, il convient d'en louer un selon les dispositions prévues à l'article 21.03.d de la présente délibération ou auprès d'un tiers.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
9-1-1	Grand Théâtre : Entrée payante pour Conférence, réunion, débat... pour une durée de 4h consécutives	100 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
9-1-2	Grand Théâtre : Entrée Gratuite	200 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
9-1-3	Grand Théâtre : Entrée payante pour Spectacles (location fixe)	400 000 FCFP / représentation, (1 répétition générale)	Frais de personnel inclus

		incluse)	
9-1-4	Grand Théâtre : Entrée payante pour Spectacles en coréalisation	Voir article 18. →Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000	

Section 9.02 LOCATION POUR UN SPECTACLE : TARIF PREFERENTIEL

Ces tarifs sont dédiés uniquement aux :

- établissements scolaires,
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,
- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- associations caritatives,
- écoles de théâtre exclusivement dans le cas de représentations des élèves de l'école.

Ces tarifs peuvent enfin s'appliquer en cas de représentation en journée à destination d'un public scolaire.

Référence	Désignation	Tarif TTC	
9-2-1	Grand Théâtre : Entrée gratuite	100 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique en supplément
9-2-2	Grand Théâtre : Entrée payante <i>Valable uniquement pour :</i> – les Etablissements Scolaires en journée ou en soirée, – et/ou en cas de représentation <u>en journée</u> à destination d'un public scolaire	200 000 FCFP / représentation	Frais de personnel technique inclus
9-2-3	Grand Théâtre : Entrée payante	350 000 FCFP / représentation (1 répétition générale incluse)	Frais de personnel technique inclus

Section 9.03 LOCATION POUR TOUT USAGE SAUF SPECTACLE : TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation	Tarif TTC	
9-3-1	Grand Théâtre : à l'heure	32 000 FCFP / heure	Frais de personnel technique en supplément
9-3-2	Grand Théâtre : la demi-journée (soit 4h consécutives)	60 000 FCFP / demie journée	Frais de personnel technique en supplément

9-3-3	Grand Théâtre : la journée	80 000 FCFP / journée	Frais de personnel technique en supplément
-------	----------------------------	-----------------------	--

Article X. LOCATION du « PAEPAE A HIRO »

Section 10.01 LOCATION POUR TOUT USAGE : TARIFS UNIQUES

Référence	Désignation	Tarif TTC	
10-1-1	<i>Paepae</i> sans installation : pour la demi-journée (soit 4h consécutives)	15 000 FCFP	Frais de personnel technique en supplément
10-1-2	<i>Paepae</i> sans installation : pour 1 journée ou en soirée	30 000 FCFP	Frais de personnel technique en supplément

Section 10.02 LOCATION POUR UN SPECTACLE

Référence	Désignation	Tarif TTC
10-2-1	<i>Paepae</i> entièrement installé pour un spectacle. Valable uniquement en coréalisation	Voir article 18. → Participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 40 000 FCFP

Article XI. LOCATION des SALLES de COURS & ACTIVITES

Section 11.01 LOCATION DE LA SALLE Mahana

Référence	Désignation	Tarif TTC
11-1-1	Salle « Mahana »	3 000 FCFP / heure
11-1-2	Salle « Mahana »	8 000 FCFP / journée ou en soirée

Section 11.02 LOCATION DE LA SALLE DE PROJECTION

Référence	Désignation	Tarif TTC
11-2-1	Salle de projection	2 500 FCFP / heure
11-2-2	Salle de projection	8 000 FCFP / journée ou en soirée

Section 11.03 LOCATION DES SALLES POLYVALENTES

Salles To'atü 1 à 5 et salles Mato, Moana, Marama, Motu

Référence	Désignation	Tarif TTC
11-3-1	Salle polyvalente	2 500 FCFP / heure

11-3-2	Salle polyvalente	8 000 FCFP/ journée ou en soirée
--------	-------------------	----------------------------------

Section 11.04 LOCATION DE LA SALLE D'EXPOSITION D'ART
Salle Muriavai

Référence	Désignation	Tarif TTC
11-4-1	Salle Muriavai pour Exposition	10 000 FCFP / jour Ou donation en paiement (don d'une œuvre dont la valeur est égale au moins au montant de la location qui aura été fixé par convention).
11-4-2	Salle Muriavai : la journée	10 000 FCFP / jour ou en soirée
11-4-3	Salle Muriavai : l'heure	3 500 FCFP / heure

Article XII. CONDITIONS DE LOCATION DES THEÂTRES, PAEPAE ET SALLES DE COURS & ACTIVITES

Les conditions de location des théâtres, *paepae* et salles de cours & activités de Te Fare Tauhiti Nui sont fixées comme suit :

- Les espaces de Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par les réglementations en vigueur ;
- Le solde de chaque location est payable en totalité au minimum huit (8) jours francs avant la 1^{ère} représentation de la manifestation ou l'événement pour lequel la location a été contractée.

Pour ce qui concerne plus particulièrement la location des espaces de spectacles, (essentiellement les grand et petit théâtres) :

- tout utilisateur doit verser des arrhes de garantie d'un montant équivalent à 50% du tarif de location de la salle, à la signature de la convention et/ou trente (30) jours francs avant la représentation. Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie. En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, **les arrhes restent acquis à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, sauf cas de force majeure** ;
- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation, les sommes versées seront remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

S'agissant des frais de personnel technique, lorsque ceux-ci ne sont pas inclus dans le tarif de location mais en supplément, ces frais sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs pacifiques (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires règlementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations des petit et grand théâtres, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative qui ne s'imputent pas sur la capacité d'accueil des théâtres telle qu'indiquée aux articles 8 et 9 sus visés. Concrètement, cela se traduit par deux (2) billets par représentation au petit théâtre et vingt-trois (23) billets par représentation au grand théâtre.

Article XIII. LOCATION DE L'AIRE DE SPECTACLES DE « TO'ATÄ »

Section 13.01 Aire de spectacles en configuration « Heiva »

La configuration « Heiva » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une scène dite « scène A2S » au centre

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-1-1	Spectacles, concerts en configuration « Heiva » <u>hors période Heiva</u>	2 500 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-1-2	Spectacle de danse en configuration « Heiva » <u>en pleine période Heiva</u> . <i>Valable uniquement pour : les groupes ayant participé au concours du Heiva i Tahiti</i>	1 850 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-1-3	Configuration « Heiva » en coréalisation	Voir article 18. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

La **période Heiva** désigne la période durant laquelle la scène de danse dite « scène A2S » ainsi que l'éclairage périphérique y afférent sont installés sur l'aire de spectacle pour l'organisation du Heiva i Tahiti et ne nécessite donc pas d'installations scéniques supplémentaires.

Section 13.02 Aire de spectacles en configuration « To'atä »

La configuration « To'atä » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) entièrement libre.

Il convient de noter que la fosse peut accueillir un maximum de 3 000 spectateurs debout.

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-2-1	Spectacles, concerts en configuration « To'atā »	1 850 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-2-2	Conférences, projections, projection-conférence, en configuration « To'atā »	1 500 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-2-3	Configuration « To'atā » en coréalisation	Voir article 18. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 13.03 Aire de spectacles en configuration « To'a iti »

La configuration « To'a iti » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-3-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a iti »	2 000 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-3-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a iti »	1 650 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-3-3	Configuration « To'a iti » en coréalisation	Voir article 18. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 FCFP

Section 13.04 Aire de spectacles en configuration « To'a »

La configuration « To'a » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 000 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-4-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a »	2 150 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-4-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a »	1 800 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-4-3	Configuration « To'a » en coréalisation	Voir article 18. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

Section 13.05 Aire de spectacles en configuration « To'a Nui »

La configuration « To'a nuit » comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- trois tribunes d'une capacité d'accueil totale d'au moins 3 200 places
- et une piste au sol appelée « fosse » d'une surface de 900m² (soit 30m x 30m) sur laquelle sont installées 1 500 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés.

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-5-1	Spectacles, concerts en configuration « To'a nuit »	2 300 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation
13-5-2	Conférences, projections, projection-conférence en configuration « To'a nuit »	1 950 000 FCFP / représentation → 1 répétition générale incluse avec frais de personnel technique compris + dispositif de sécurité, secours et propreté également inclus pour la représentation

13-5-3	Configuration « To'a nui » en coréalisation	Voir article18. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP
--------	---	--

Section 13.06 Aire de spectacles en petite configuration « To'atä iti »

La configuration « To'atä iti » est proposée uniquement pour des spectacles et/ou événements en coréalisation.

Elle comprend :

- une scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur,
- et une aire de spectacle d'une capacité d'accueil maximale de 1 500 places.

Il existe différentes options d'aménagement de l'aire de spectacle :

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-6-1	Configuration « to'atä iti » en coréalisation avec : une tribune de 600 à 1 200 places installée sur la piste au sol appelée « fosse » de 900m ² (soit 30m x 30m) face à la scène dite « Te Mana » + 300 à 900 chaises, non feu, classées M2 et accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées entre la tribune et la scène dite « Te Mana »	Voir article18. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP
13-6-2	Configuration « to'atä iti » en coréalisation avec : 1500 chaises maximum, non feu, classées M2, accrochables entre elles de telle sorte qu'elles constituent des ensembles parfaitement alignés. Ces chaises sont installées sur la piste au sol appelée « fosses » de 900m ² (soit 30mx30m) face à la scène dite « Te Mana »	

Enfin, la configuration « To'atä iti » peut également consister à mettre en place un espace artistes plutôt que réaménager l'espace spectateurs :

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-6-3	Configuration « to'atä iti » en coréalisation avec : une scène de spectacle munie de structures porteuses montée sur la piste au sol appelée « fosses » de 900m ² (soit 30mx30m) face à la	Voir article18. → participation financière de TFTN aux frais de communication à hauteur de 80 000 F CFP

	tribune centrale existante de To'ata qui a une capacité d'accueil d'environ 1300 personnes.	
--	---	--

Section 13.07 Aire de spectacles en petite configuration « Tahua »

La configuration « Tahua » comprend uniquement :

- la piste au sol appelée « fosse » de 900m² (soit 30m x 30m)
- la scène de spectacle munie de structures porteuses dite « Te Mana » de 300m² de surface et d'1m de hauteur.

Dans la présente configuration, la « fosse » et la « Te Mana » sont livrées entièrement nues de toute installation et/ou matériel.

Référence	Désignation	Tarif TTC
13-7-1	Divers en configuration « Tahua »	200 000 FCFP par jour Avec fourniture d'une alimentation électrique d'une puissance de 32 Ampères.

Section 13.08 Dispositions particulières liées à la location de l'aire de spectacles de To'ata

(a) Différence entre conférence et spectacle

Une « conférence, projection » est automatiquement classée en « spectacle, concert » dès lors qu'elle requiert la présence de matériels et de techniciens pour sonoriser une quelconque animation instrumentale ou vocale. Dès lors, le tarif « spectacle, concert » s'applique.

(b) Les services et infrastructures compris avec la location de l'aire de spectacles

Les tarifs sus énumérés de l'article 13.01 à l'article 13.07 incluent, outre les infrastructures de l'aire de spectacles, des loges telles que fournies par TFTN et une travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Les tarifs de location sus énumérés de l'article 13.01 à l'article 13.06 incluent également les services (dits frais annexes) suivants, dont le montant forfaitaire est estimé à 350 000 FCFP TTC afin de garantir la conformité du site à la réglementation des Etablissements Recevant du Public (ERP) :

- Le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage la veille de la représentation,
- Le service d'assistance aux premiers secours
- Le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site.

ATTENTION : la fourniture, la pose et la dépose du décor sont à la charge du preneur de même que les accessoires de scène et tout équipement non disponible à Te Fare Tauhiti Nui.

(c) Autorisations et règlementation

Avant chaque représentation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public auprès des services. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif), et constitue son dossier de sécurité selon les règles en vigueur.

(d) L'option « report »

Une option « report » est proposée aux utilisateurs de l'aire de spectacle To'ata pour un montant total de trois cents cinquante mille francs (350 000 FCFP) payable à la signature de la convention et équivalent au montant des frais annexes supportés par TFTN tels que décrits à l'article 13.8.b sus visé.

Cette option permet de prévoir la reprogrammation d'une représentation dans le cas où celle-ci serait empêchée en cas de force majeure à une date immédiatement ultérieure et convenue avec TFTN. Si le report n'a finalement pas lieu, les sommes versées en prévision de cette option sont remboursées par virement bancaire au moyen d'un mandat d'ordre au profit de l'utilisateur.

(e) La prestation d'ingénieur

A l'occasion d'un spectacle ou d'un concert international, le Preneur et/ou la production artistique s'attache(nt) habituellement les services d'un ingénieur du son et d'un ingénieur de la lumière. A défaut, ces tâches peuvent être exécutées par le personnel de TFTN selon les dispositions prévues à l'article 25 de la présente délibération.

(f) Tarif préférentiel

Les tarifs de locations sus énumérés de l'article 13.01 à 13.05 peuvent faire l'objet d'une **remise de 40% après déduction des frais annexes évalués au montant de 350 000 FCFP** dès lors que le demandeur qui en fait la demande écrite adressée au Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est :

- Soit un groupe et/ou école de chants et danses du Pays,
- Soit un artiste du Pays se produisant en son nom propre ou par l'intermédiaire d'un producteur,
- Soit une personne morale de droit public,
- Soit une association à but culturel, les congrégations, les fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel
- Soit un établissement ou collectivité scolaire de la Polynésie française,
- Soit une association culturelle.

Article XIV. LOCATION DE L'ESPLANADE BASSE DE « TO'ATÄ »

Il est possible de louer l'esplanade basse de To'atä pour l'organisation de foires, salons, rassemblements populaires... ou toutes autre manifestation concourant à la mise en valeur des savoirs, savoir-faire traditionnels et matières locales ou encore à la promotion de la culture polynésienne.

A cet effet, les preneurs souhaitant y organiser une manifestation sont tenus de déposer un dossier de candidature à TFTN, au plus tard deux (2) mois avant la date de démarrage souhaitée, dans

lequel est précisé :

- L'objet de la manifestation,
- Sa durée,
- l'intérêt public recherché
- et la description de l'implantation de la manifestation en mettant en exergue l'attention apportée au rendu esthétique d'ensemble.

Ce dossier doit ensuite recueillir l'accord du Président du conseil d'administration de TFTN après transmission de l'avis motivé de son directeur ; un avis qui porte notamment sur l'adéquation entre l'objet de la manifestation et le site d'accueil.

Les modalités d'occupation de l'aire de spectacles To'ata et de l'aire de promenade sont établies par convention. Le preneur s'engage à respecter et faire respecter sous sa responsabilité ces modalités.

Au plus tard un (1) mois avant chaque manifestation, le preneur est tenu de faire une demande d'autorisation d'ouverture au public, à laquelle est joint le dossier de sécurité de la manifestation, auprès des services compétents. Il prend également à sa charge une assurance RC (obligatoire), une assurance contre le risque d'intempéries (facultatif) ainsi que le dispositif de sécurité conformément à la réglementation en vigueur pour les ERP :

- Le service de surveillance, sécurité incendie et aide aux personnes (SSIAP) assuré par des sociétés et intervenants dûment agréés,
- Le service de gardiennage,
- Et le service d'assistance aux premiers secours.

Le preneur est enfin tenu de prendre à sa charge le service d'entretien, nettoyage des aisances et commodités du site pendant la durée de sa manifestation étant entendu que tous déchets et encombrants générés à l'occasion de la manifestation doivent être évacués par le preneur.

Le temps de montage de la manifestation peut s'étendre sur une durée maximale de sept (7) jours tandis que la durée maximale laissée au démontage est de cinq (5) jours.

TFTN est autorisé à facturer à hauteur de **50 000 FCFP par jour** toute durée additionnelle.

Dans le cadre d'une location de l'esplanade basse de To'ata, TFTN consent à mettre à la disposition gracieuse du preneur une (1) travée de stationnement dont la gestion revient au preneur.

Section 14.01 Tarif tout public

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-1	Esplanade basse, sans aménagement	200 000 FCFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

Section 14.02 Tarif préférentiel

Ce tarif s'applique uniquement pour des manifestations organisées sur une période de sept (7) jours calendaires ou plus et est exclusivement dédié aux :

- établissements scolaires
- groupes et/ou écoles de danses et de chants du Pays,
- établissements publics et services à caractère culturel,
- artistes du Pays lorsque ceux-ci se produisent en leur nom propre,

- associations à but culturel ou congrégations ou fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel,
- fédérations et/ou associations artisanales, culturelles et/ou caritatives,

Référence	Désignation	Tarif TTC
14-2	Esplanade basse en location longue durée, sans aménagement	100 000 FCFP / jour Ce tarif inclut une alimentation hydraulique à destination des activités alimentaires et une alimentation électrique standard (limitée à 16 ampères)

Article XV. LOCATION DE LA TRAVEE 1 DES PARKINGS DE « TO'ATÄ »

La travée 1 des parkings de la place To'atä est celle attenante aux bureaux de To'atä. La location forfaitaire de cette travée 1 peut être autorisée pour un usage de parking ou l'organisation d'un marché ponctuel (marché aux puces, marché de fruits et légumes, etc.) requérant des installations légères et ne dépassant pas 9m² de surface chacune.

Référence	Désignation	Tarif TTC
15-1	Travée 1 To'atä	25 000 FCFP / demie journée

Article XVI. LOCATION DE L'ESPACE LOUNGE DE « TO'ATÄ »

Le « lounge de To'ata » se situe en haut de la tribune centrale de l'aire de spectacles de To'atä. C'est un espace de 14,50m x 6,60m climatisé et sans ameublement pouvant accueillir 80 personnes debout.

Référence	Désignation	Tarif TTC
16-1	Lounge en location cumulée avec une location de l'aire de spectacle de To'atä	20 000FCFP / représentation
16-2	Lounge en location seule	50 000 F CFP/ journée ou en soirée
16-3	Lounge en location longue durée : soit en location seule, et pour une durée de 5 jours et plus	25 000 F CFP / journée

Article XVII. CONDITIONS DE LOCATION DE LA PLACE « TO'ATÄ »

La place To'atä comprend l'aire de spectacles, l'esplanade basse et la zone de parkings.

Les conditions de location de la place To'atä sont fixées comme suit :

- Les espaces gérés par Te Fare Tauhiti Nui sont mis à la disposition de tout demandeur à jour des déclarations prescrites par les réglementations en vigueur ;

- tout utilisateur doit verser des arrhes de garantie d'un montant équivalent à 30% du tarif de location de l'espace, à la signature de la convention et/ou soixante (60) jours francs avant la représentation. Une réservation n'est effective qu'après signature d'une convention avec Te Fare Tauhiti Nui, faute de quoi cette réservation n'est pas garantie. En cas d'annulation ou de report du fait de l'utilisateur après signature de la convention, **les arrhes restent acquis à Te Fare Tauhiti Nui-Maison de la culture, sauf cas de force majeure** ;
- Le solde de chaque location est payable en totalité au minimum trente (30) jours francs avant la 1^{ère} représentation de la manifestation ou l'événement pour lequel la location a été contractée.
- TFTN se réserve le droit d'annuler ou de reporter toute réservation faite en cas de manifestations d'intérêt territorial concomitantes, et dans le cas de programmation prioritaire de l'établissement. En cas d'annulation, les sommes versées seront remboursées par émission d'un mandat d'ordre sur le compte de l'utilisateur.

S'agissant des frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place, ils sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires réglementaires de service. Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Le personnel technique qui peut être amené à bénéficier de ces frais est l'ensemble du personnel de Te Fare Tauhiti Nui mobilisé pour exécuter les prestations suivantes : sonorisation, éclairage, diffusion vidéo, montage de structures, électrification, fonctionnement logistique, accueil, placement en salle et nettoyage de la salle.

Enfin, dans le cadre des locations de l'aire de spectacle, TFTN bénéficie de billets à titre de servitude administrative à hauteur de soixante-dix (70) billets par représentation.

Article XVIII. DISPOSITIF DE COREALISATION

Une coréalisation consiste à ce qu'un producteur propose un spectacle entièrement monté à TFTN qui en assure la représentation.

Ainsi, le producteur assume :

- le paiement du cachet des artistes et du staff technique associé à la production,
- les indemnités et les charges s'y rapportant,
- la fourniture des décors, des costumes, des meubles,
- la production du support visuel servant à la publicité de son spectacle
- et la prise en charge des éventuels frais liés aux droits d'auteur et droits voisins.

L'établissement TFTN fournit quant à lui :

- la salle de spectacle en état de marche,
- le plateau technique (matériel) et la prestation technique (personnel),
- la vente de la billetterie,
- l'accueil en salle,
- ainsi que les frais annexes (sécurité, gardiennage, propreté).

TFTN participe également aux frais de publicité ou communication dans la limite d'un montant forfaitaire fixé à :

- 40 000 FCFP TTC pour le petit théâtre et le *paepae*,
- 80 000 FCFP TTC pour le grand théâtre et l'aire de spectacles de To'ata.

Dans le cadre de coréalizations avec des Services et Etablissements culturels du Pays ou associations reconnues d'intérêt public, le plafond des dépenses de coréalizations est fixé à 200 000 FCFP quel que soit l'espace dans lequel l'événement est organisé hors petit théâtre.

Le prix des billets est fixé d'un commun accord entre le directeur de TFTN et le producteur et fait l'objet d'une décision conformément à l'article 7 de la présente délibération. Leur vente est assurée par la régie de recettes de TFTN.

Lors d'une coréalisation, le partage des recettes brutes se fait, par reversement de TFTN au Producteur, à hauteur de 45% pour TFTN et 55% pour le Producteur sauf pour ce qui concerne l'aire de spectacles de To'atā où le partage des recettes brutes se fait à hauteur de 50% pour chacune des parties.

Article XIX. PRESTATION POUR UNE CONFIGURATION « GRAND CONCERT EXTERIEUR »

Cette configuration correspond à l'organisation d'un concert à l'extérieur des espaces régis par TFTN.

TFTN fournit le personnel idoine pour l'installation de la sonorisation et de l'éclairage ainsi que les structures afférentes et disponibles. TFTN fournit également la scène d'une dimension maximale de 100m². Le transport, le montage, le raccordement électrique ainsi que le démontage seront exécutés par le personnel de TFTN.

Tout matériel complémentaire et non disponible auprès de TFTN est fourni par le Producteur.

Cette configuration n'est accordée qu'en cas de disponibilité du personnel technique et du matériel concerné.

Référence	Désignation	Tarif TTC
19-1	Grand concert extérieur	2 800 000FCFP

Article XX. OCCUPATION PRIVATIVE DES ESPACES PUBLICS GERES PAR TFTN

Section 20.01 Occupation d'un emplacement sur l'emprise foncière gérée par TFTN

L'installation d'une structure ponctuelle et légère peut être autorisée pour la vente de denrées alimentaires, articles promotionnels, stands d'animations et autres... A cet effet, TFTN propose la location de l'emprise foncière que gère l'établissement par morcellement ou emplacement de 9m² (soit 3m x 3m). Le choix de chaque emplacement mis à la location est arrêté par TFTN.

Référence	Désignation	Tarif TTC
20-1	Emplacement de 9m ² (soit 3m x 3m)	10.000 FCFP / jour Ce tarif inclut la fourniture d'une prise électrique

		de 16 ampères.
--	--	----------------

Section 20.02 Occupation du local servant de buvette

Le local servant de buvette se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur.

La buvette contient un frigo vitrine et un évier qui sont mis à disposition. Deux pièces se trouvant en arrière de la buvette peuvent être utilisés comme espaces de préparation ou zone de stockage. Il est possible d'installer un barbecue uniquement à gaz, sur des emplacements préalablement identifiés et validés par le Directeur de l'établissement. Dans ce cas, le preneur soit obligatoirement se munir d'un extincteur qu'il installe à proximité du barbecue.

La tente et l'éclairage, en cas de besoin, sont à la charge du preneur ; TFTN pouvant fournir une prise pour l'alimentation électrique.

Les clés de la buvette peuvent être récupérées au plus tôt la veille de l'utilisation du local, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de la dernière représentation pour laquelle la buvette a été installée.

Section 20.03 Occupation du local servant de guichet de billetterie

Le local servant de guichet de billetterie se situe dans le hall du Grand théâtre et peut être mis à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement. TFTN y fournit l'alimentation électrique.

Les clés du local peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

Section 20.04 Occupation de la guérite servant de guichet de billetterie

La guérite servant de guichet de billetterie est une structure mobile habituellement installée à l'entrée de l'esplanade haute desservant l'aire de spectacles de To'atā. Cette guérite peut être mise à la disposition, à titre **gratuit**, d'un demandeur sur décision du Directeur de l'établissement.

Les clés de la guérite peuvent être récupérées au plus tôt la veille de son utilisation, après avoir signé une attestation de remise en bonne et due forme. Elles doivent être restituées au plus tard le lendemain de sa dernière utilisation.

Article XXI. LOCATION DE MATÉRIELS & EQUIPEMENTS ISSUS DU PARC DE TFTN

Te Fare Tauhiti Nui propose son matériel à la location dans la limite de disponibilité de celui-ci et selon les conditions décrites ci-après.

Les frais de personnel technique, s'il y avait lieu de les mettre en place notamment pour les opérations de livraison / installation / mise en œuvre / retrait / rapatriement, sont facturés sur une base forfaitaire de deux mille cinquante-deux francs Pacifique (2 052 FCFP TTC) par heure entamée et par agent dès lors que ces heures de travail sont effectuées en dehors des horaires réglementaires de service.

Ces frais sont majorés de 100 % les dimanches et jours fériés.

Lorsque le tarif de location du matériel prévoit une durée limitée d'utilisation (4h pour chaque configuration-type), le temps complémentaire de mobilisation du matériel est facturé à hauteur de **15 000 XPF de l'heure** considérant que toute heure entamée est comptée dans sa totalité.

Section 21.01 Equipements logistiques

(a) Tarifs tout public

Le transport et la mise en place des équipements ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
21-1-1	Chaise	150 FCFP / jour	450 FCFP / unité / jour
21-1-2	Barrière métallique ou en plastique à l'exception des barrières hautes dites « Jaulin » et des barrières en aluminium	500 FCFP / jour	1 500 FCFP / unité / jour
21-1-3	Chapiteau modulable de 18m ² (soit 3m x 6m)	20 000 FCFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 FCFP / unité / jour
21-1-4	Conteneur d'environ 12m ² (soit 2m x 6m)	20 000 FCFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces régis par TFTN	60 000 FCFP / unité / jour
21-1-5	Passage de câbles à 5 voies, d'environ 90cm en linéaire	3 000 FCFP / jour	9 000 FCFP / unité / jour
21-1-6	Elément scénique dit « A2S » de 1.20m x 1.20m et d'une hauteur non modulable de 20cm	3 500 FCFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN	10 500 FCFP / unité
21-1-7	Elément scénique de 1.22m x 1.22m et	4 000 FCFP / jour	12 000 FCFP / unité / jour

	modulable en hauteur jusqu'à 80cm		
21-1-8	Podium noir Matériau en bois de 2.44m x 1.22m x 0.30m	2 000 FCFP / jour	6 000 FCFP / unité / jour
21-1-9	Installation électrique triphasée	40 000 FCFP / alimentation électrique triphasée Cette installation est valable uniquement sur les espaces gérés par TFTN	

(b) Tarifs préférentiels

Ces tarifs remisés à 50% par rapport aux tarifs "tout public" sont consentis à la journée considérant que toute journée entamée est entièrement due.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
21-1-10	Chaise <i>Valable uniquement pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui. 	75 FCFP	450 FCFP / unité
21-1-11	Barrière métallique ou en plastique à <u>l'exception</u> des barrières hautes dites « Jaulin » et des barrières en aluminium <i>Valable uniquement pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les fédérations ou associations artisanales et culturelles, de la jeunesse et/ou sportive, - les établissements publics et services culturels, - les établissements et collectivités scolaires de la Polynésie française, - les agents Te Fare Tauhiti Nui. 	250 FCFP / jour	1 500 FCFP / unité
21-1-12	Chapiteau modulable de 18m ² (soit 3m x 6m) <i>Valable uniquement pour :</i> <ul style="list-style-type: none"> - les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation, - les écoles de danses - les établissements publics et services culturels, 	10 000 FCFP / jour Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors	60 000 FCFP / unité

	<ul style="list-style-type: none"> - les associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel - les associations caritatives - les fédérations ou associations artisanales et culturelles 	des espaces de TFTN	
21-1-13	<p>Conteneur d'environ 12m² (soit 2m x 6m)</p> <p>Valable uniquement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les associations concourant à l'exécution du service public de l'éducation, - les écoles de danses - les établissements publics et services culturels, - les associations à but culturel, congrégations et fondations dans le cadre d'un rassemblement confessionnel - les associations caritatives - les fédérations ou associations artisanales et culturelles 	<p>10 000 FCFP</p> <p>Ce tarif inclut l'installation dans la mesure où ce matériel ne peut être utilisé en dehors des espaces de TFTN</p>	60 000 FCFP /unité

Section 21.02 Matériel de sonorisation

Le transport et la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration
- le tarif de location de chaque lot du matériel correspondant à une configuration est consenti pour une durée de 4 heures hors temps de trajets (trajet de livraison puis de rapatriement vers TFTN).

(a) Configuration « conférence »

La configuration de sonorisation appelée « conférence » est proposée à **70 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN

Référence	Qté	Désignation du matériel
21-2-1	1	console à 12 pistes avec alimentation
	1	rack d'amplificateur de puissance
	2	haut-parleurs avec pieds
	2	micros avec pieds de micro et câbles micro

Le montant de la caution est fixé à : 140 000 FCFP TTC

(b) Configuration « animation à multidiffusion »

La configuration de sonorisation appelée « animation à multidiffusion » est proposée à **100 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation du matériel
21-2-2	1	console à 32 pistes avec alimentation
	1	rack d'amplificateurs « façade »
	1	rack d'amplificateurs « retour »
	1	rack de périphériques
	2	Haut-parleurs PS 15 « façade »
	2	Sub LS 1200
	2	Haut-parleurs PS 15 « retour »
	4	Haut-parleurs « retour »
	15	micro + pieds de micro
	7	direct box
	1	lot câblage

Le montant de la caution est fixé à : 200 000 FCFP TTC.

(c) Configuration « acoustique »

La configuration de sonorisation appelée « acoustique » est proposée à **150 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
21-2-3	<u>Puissance Façade</u>	
	2	PS15
	2	Pied HP
	1	Rack Ampli NXamp
	1	lot câblage
	<u>FOH</u>	
	1	Console 32 voies avec alimentation incluant le rack de périphériques
	1	Snake 16/4 30 mètre
	<u>Stage</u>	
	2	Retour JBL
	1	<u>Rack Amplificateur</u> -Ampli Crown 2402
	1	Lot de Câblage
	<u>Parc Micro</u>	
	6	Pied Chromé
	6	Micro SM58
	2	DI Passif
	8	Câble XLR 15 mètres

Le montant de la caution est fixé à : 300 000 FCFP TTC.

(d) Configuration « mini-concert »

La configuration de sonorisation appelée « mini-concert » est proposée à **200 000 FCFP TTC**. Elle convient pour une jauge allant jusqu'à une centaine de personnes. Elle requiert la présence d'au moins quatre techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
21-2-4	<u>Puissance Façade</u>	
	2	PS15
	2	LS1200Sub
	2	Barres Pour stacker
	1	<u>Rack Amplificateur</u> - Processeur PS15 - Ampli Crown 2402 - Ampli Crown 3600
	1	Lot Câblage
	<u>FOH</u>	
	1	Console 32 pistes avec alimentation incluant le rack de périphériques
	1	Snake 32/4 30 mètre
	<u>Stage</u>	
	4	Retour JBL
	1	<u>Rack Amplificateur</u> Ampli Crown 2402
	1	Lot de Câblage
	<u>Parc Micro</u>	
	8	Pied Chromé
	8	Micro SM58
	2	DI Passif
8	Câble XLR 15 mètres	

Le montant de la caution est fixé à : 400 000 FCFP TTC.

(e) Configuration « spectacle ou band »

La configuration de sonorisation appelée « spectacle ou *band* » est proposée à **250 000 FCFP TTC**. Elle convient pour une jauge d'environ cinq cents personnes. Elle requiert la présence d'au moins quatre techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
21-2-5	<u>Puissance Façade</u>	
	4	PS15
	4	LS1200Sub

4	Barres Pour stacker
1	<u>Rack Amplificateur</u> - Processeur PS15 - Ampli Crown 2402 - Ampli Crown 3600
1	lot Câblage
<u>FOH</u>	
1	Console 32 pistes avec alimentation incluant le rack de périphériques
1	Snake 32/4 30 mètre
<u>Stage</u>	
4	Retour JBL
1	Rack Amplificateur Ampli Crown 2402
1	Lot de Câblage
<u>Parc Micro</u>	
10	Pied Chromé
10	Micro SM58
4	DI Passif
10	Câble XLR 15 mètres

Le montant de la caution est fixé à : 500 000 FCFP TTC.

(f) Configuration « système de diffusion EAW – KF750 »

La configuration de sonorisation appelée « système de diffusion EAW KF750 » est proposée à **300 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN qui veille à la conformité de l'installation et à la bonne utilisation du matériel.

Cette configuration peut nécessiter l'utilisation de pieds de levage (*genie tower*). Dans ce cas, voir la référence 21-2-7 du présent article.

Référence	Qté	Désignation
21-2-6	<u>Puissance Façade</u>	
	4	EAW KF750
	4	SB1000
	1	<u>Rack Amplificateur</u> : - Proces IQ USM810 - Ampli Crown 2402 - Ampli Crown 3600 - Ampli Crown 5200
	1	Lot de câblage
	<u>Stage</u>	
		Retour SM260
	1	<u>Rack Amplificateur</u> : - Ampli Crown 2402

	- Equalizer 31 Band
1	Lot de câblage

Le montant de la caution est fixé à : 600 000 FCFP TTC.

(g) Liste de matériel de sonorisation à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location à la journée ou à la soirée, selon sa disponibilité :

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
21-2-7	Pieds de levage (<i>genie tower</i>) allant jusqu'à 4m de hauteur	30 000 FCFP	60 000 FCFP
21-2-8	Snake 32 de 40m à 8 entrées	20 000 FCFP	40 000 FCFP
21-2-9	Snake 16 de 20m à 4 entrées	12 000 FCFP	24 000 FCFP

Section 21.03 Matériel d'éclairage

Le transport et la mise en place des matériels ci-dessous énumérés ne sont pas compris dans le tarif de location.

Dans le cadre de la location de matériels en lot correspondant à l'une des configurations ci-dessous énumérées :

- les frais du personnel technique afférent à chaque configuration sont facturés en sus du matériel prévu dans chaque configuration
- le tarif de location de chaque lot de matériel correspondant à une configuration est consenti pour une durée de 4 heures hors temps de trajets (trajet de livraison puis de rapatriement vers TFTN).

(a) Configuration « scène d'environ 8m x 6m »

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 8m x 6m » est proposée à **60 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins un technicien de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
21-3-1	4	Barres de 6 ETC (2 en face, 2 en contre-jour)
	4	câbles SOCAPEX de 30m
	1	Gradateur 24
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble DMX 5 broches de 15m
	1	câble d'alimentation 125 A de 15m

Le montant de la caution est fixé à 120 000 FCFP TTC.

(b) Configuration « scène d'environ 12m x 8m »

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 12m x 8m » est proposée à **80 000 FCFP TTC**. Elle requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
21-3-2	6	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	6	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	câble DMX 5 broches de 15m
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m
	1	Console lumière DMX 512

Le montant de la caution est fixé à : 160 000 FCFP TTC.

(c) Configuration « scène d'environ 18m x 10m »

La configuration d'éclairage appelée « scène d'environ 18m x 10m » est proposée à **120 000 FCFP TTC**. Cette configuration requiert la présence d'au moins deux techniciens de TFTN.

Référence	Qté	Désignation
21-3-3	8	Barres de 6 ETC
	1	Gradateur 24
	8	Câbles SOCAPEX de 30m
	1	câble DMX 5 broches de 15m
	1	Console lumière DMX 512
	1	Câble d'alimentation 125 A de 10m

Le montant de la caution est fixé à 240 000 FCFP TTC.

(d) Liste de matériel d'éclairage à l'unité

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location à la journée ou à la soirée, selon sa disponibilité :

Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
Barre de 6 ETC	12 000 FCFP	24 000 FCFP
Bloc gradateur 24 x 2Kw	30 000 FCFP	60 000 FCFP
Projecteur de poursuite 575w	25 000 FCFP	50 000 FCFP
Projecteur de poursuite 2000w	100 000 FCFP	200 000 FCFP
Barres de 6 projecteurs PAR 64	8 000 FCFP	36 000 FCFP
Source 4 ETC individuel	2 000 FCFP	2 000 FCFP
Projecteur PAR 64 - 1000w	3 000 FCFP	9 000 FCFP
LEKO 575W ETC	8 000 FCFP	16 000 FCFP
PAR-led Elation 300IP	20 000 FCFP	40 000 FCFP
PAR-led Elation 100IP	10 000 FCFP	20 000 FCFP
Rack de 2 spots 35R Elation	70 000 FCFP	140 000 FCFP

Rack de 4 beams 5R Elation	100 000 FCFP	200 000 FCFP
Armoire Electrique 32A	20 000 FCFP	40 000 FCFP
Vidéoprojecteur 6000 lumens	30 000 FCFP	60 000 FCFP
Vidéoprojecteur 7500 lumens	50 000 FCFP	100 000 FCFP
Serveur vidéo ARKAOS	100 000 FCFP	200 000 FCFP

Section 21.04 Structures de spectacle : structures dites « TOM CAT »

Le matériel ci-dessous listé est proposé en location selon sa disponibilité. Les tarifs forfaitaires correspondants à chaque matériel sont valables pour une (1) représentation d'évènement et n'incluent pas le transport du matériel qui reste à la charge du loueur.

En cas de location de plusieurs structures et/ou de moteurs de levage, TFTN met obligatoire à la disposition du loueur un (1) agent technique pour l'encadrement et la supervision des activités de montage / démontage. Dans ce cas, il appartient au loueur de prévoir une équipe de personnel de manutention dimensionnée selon les recommandations de TFTN.

Référence	Désignation	Tarif unitaire TTC	Montant de la caution TTC
21-4-1	Medium Truss 3m	12 000 FCFP / jour	60 000 FCFP / jour
21-4-2	Medium Truss 1,5m	7 500 FCFP / jour	37 500 FCFP / unité
21-4-3	Corner Block Medium Truss	10 000 FCFP / jour	50 000 FCFP / unité
21-4-4	Light Truss 3m	8 000 FCFP / jour	40 000 FCFP / unité
21-4-5	Light Truss 1,5m	4 000 FCFP / jour	20 000 FCFP / unité
21-4-6	Heavy Duty truss 3m	20 000 FCFP /jour	100 000 FCFP / unité
21-4-7	Heavy Duty truss 1,5m	15 000 FCFP / jour	75 000 FCFP / unité
21-4-8	Corner Block Heavy duty Truss	15 000 FCFP / jour	75 000 FCFP / unité
21-4-9	Poulie Bumper Light Truss	10 000 FCFP /jour	50 000 FCFP / unité
21-4-10	Embase Medium Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	20 000 FCFP / jour	100 000 FCFP / unité
21-4-11	Embase Heavy duty Truss, incluant 4 bras, 4 pieds, 4 stabilisateurs et 8 goupilles	30 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité
21-4-12	Moteur de levage 1 Tonne, assorti d'une commande et d'un lot de câblages correspondant	30 000 FCFP / jour	150 000 FCFP / unité

Article XXII. CONDITIONS DE LOCATION DES MATERIELS & EQUIPEMENTS

Les conditions de location de matériels et équipements issus du parc de TFTN sont fixées comme suit :

- Pour toute location, une caution doit obligatoirement être versée et n'est pas remboursée en cas de détérioration du matériel
- En cas de perte ou détérioration aggravée du matériel le rendant inutilisable, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

- TFTN peut être amené à louer les services de main-d'œuvre d'appoint ou de transport qui seront refacturés au loueur ; dans ce cas, un devis lui sera présenté et il devra l'approuver et s'engager directement auprès du ou des prestataires à prendre ces coûts à sa charge.

S'agissant des locations journalières, la période de location (1 jour ou plus) s'entend par tranche de 24 heures du lundi au dimanche (toute journée entamée étant due). Le matériel peut être pris en charge dès la veille de l'utilisation avant 16h et doit impérativement être restitué dès le lendemain de la dernière utilisation avant 11h.

Si la location est consentie en week-end, lors de la facturation, TFTN prend chaque tarif pour un seul jour.

La prise en charge et la restitution du matériel interviennent pendant les heures règlementaires d'ouverture au public de l'établissement, soit :

du lundi au jeudi entre 08h00 et 16h00.

Et le vendredi entre 08h00 et 15h00.

L'établissement est fermé le samedi, dimanche et les jours fériés.

ATTENTION : La durée de toute location de matériel ne doit en aucun cas excéder la période prévue. En cas de dépassement, le preneur a pour obligation de restituer le matériel immédiatement et s'expose à l'application d'une **pénalité de retard** équivalente à la facturation effective de la période complémentaire.

En cas de non-respect, le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui est autorisé à prendre toute mesure conservatoire pour garantir le rapatriement du matériel vers les locaux de l'établissement, le tout aux seuls dépens du preneur.

Article XXIII. LIVRAISON DE MATERIEL SUR TAHITI

Référence	Zone de livraison	Tarif TTC
23-1	Forfait en zone urbaine de Tahiti (soit de Arue à Punaauia)	5 000 FCFP / véhicule / « voyage »
23-2	Forfait hors zone urbaine de Tahiti	10 000 FCFP / véhicule / « voyage »

Le « voyage » comprend un trajet pour la livraison du matériel + un trajet pour le rapatriement du même matériel vers TFTN.

Article XXIV. CAS DE NON UTILISATION DES PRESTATIONS CONTRACTEES

En cas de non utilisation du matériel et/ou des espaces de TFTN pendant la période sollicitée par un preneur et contractuellement prévue, la location reste acquise à Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture quel que soit le motif invoqué.

Article XXV. CONCEPTION TECHNIQUE ET ARTISTIQUE

Les techniciens en sonorisation et/ou éclairage de spectacles de TFTN sont parfois amenés à assurer les fonctions d'ingénieur dès lors qu'un manque est clairement identifié à ce niveau dans la production artistique. Dans ce cas, les tarifs de prestations des techniciens de TFTN sont les suivants :

Référence	Désignation de la prestation	Montant TTC
25-1	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur To'ata ou grand concert extérieur	80 000 FCFP
25-2	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le grand théâtre	40 000 FCFP
25-3	Ingénieur et/ou concepteur pour un spectacle sur le petit théâtre	20 000 FCFP
25-4	Création des <i>video-mapping</i> (décors projetés) : forfait de 4 heures	30 000 FCFP / forfait
25-5	Création des <i>video-mapping</i> (décors projetés) : tarif horaire	10 000 FCFP / heure

Article XXVI. AFFICHAGE SUR LES SUPPORTS OU SURFACES DE TFTN

La possibilité d'afficher sur les supports et/ou surfaces de l'établissement Te Fare Tauhiti Nui est offerte à l'ensemble des clients et/ou partenaires de TFTN désireux de communiquer sur un événement se déroulant dans l'enceinte de l'établissement, selon les conditions tarifaires suivantes :

Référence	Type de location	Tarif TTC
26-1	Affichage sur la bâche à l'arrière de la scène dite « Te Mana » de l'aire de spectacle de To'atā	62 150 FCFP / 12 m ² / semaine Les matériaux utilisés doivent être conformes aux normes de sécurité en vigueur. La fabrication, la pose et dépose sont à la charge de l'annonceur.

Article XXVII. AUTRE LOCATION ou AUTRE PRESTATION DE SERVICE

S'agissant des prestations de service, des cessions et locations diverses ou de manifestations autres que celles expressément recensées ci-dessus, leurs tarifs seront fixés ponctuellement par le Directeur de Te Fare Tauhiti Nui et conformément aux conditions économiques en vigueur à la date de leur application.

Une caution est exigée lors de la prise en charge de tout matériel. Elle est fixée ponctuellement dans le cas où elle n'aurait pas déjà été arrêtée.

Article XXVIII. AUTRES CAS DE TARIFICATION PARTICULIERE

a) Par dérogation aux dispositions arrêtées ci-avant, et en cas de collaboration de Te Fare Tauhiti Nui à des **manifestations ponctuelles** proposées par d'autres organismes à vocations non commerciales, le Directeur est autorisé à mettre gratuitement le matériel et les espaces de TFTN à la disposition des utilisateurs. Il doit en rendre compte en fin d'exercice par la production d'un état détaillé dûment justifié.

b) Dans le cas où Te Fare Tauhiti Nui serait amené à coproduire un spectacle commercial avec des **partenaires privés délégataires d'une mission de service public**, en dehors des espaces régis par TFTN, le Directeur de l'établissement est habilité à définir par convention l'apport de TFTN en matière de mise à disposition du matériel issu du parc de TFTN (sonorisation, éclairage, etc.) et de réalisation de la prestation technique y afférente en échange d'un partage des recettes d'exploitation et de tous droits liés au spectacle (notamment en matière de produits audiovisuels sur tous supports existant ou à naître – audio, vidéo, laser, etc. –) entre TFTN et le partenaire privé avec lequel la coproduction est contractée. Des avenants viennent préciser les droits et obligations de chacune des parties.

c) En cas de restitution tardive à l'occasion de la mise à disposition gracieuse de matériel, les bénéficiaires acceptent de se voir appliquer une **pénalité égale à 1/10^{ème} de la valeur déclarée sur le contrat** au moment de la prise en charge et ce, quelle que soit la durée du délai et nonobstant toute disposition conservatoire prise par Te Fare Tauhiti Nui - Maison de la culture afin de récupérer son matériel, le tout aux frais des bénéficiaires.

En cas de perte ou détérioration du matériel décrit ci-dessus, son remplacement est assuré aux frais du preneur et au prix coûtant au jour du rachat.

Article XXIX. DISPOSITIONS TRANSITOIRES

La présente délibération abroge la délibération n°02/16/TFTN du 31 mars 2016.

Article XXX. EXECUTION

Le Directeur et l'Agent comptable de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Un Administrateur,

Le Président
du Conseil d'Administration,

Tamatoa Pommier Pomare

Heremoana Maamaatuaiahutapu